

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Décret n° _____ du relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel modifiant l'article R.445-5 du code de l'énergie

NOR : _____

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'énergie ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du XX octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du XX octobre 2021 ;

Vu l'avis de l'Autorité de la concurrence en date du xxx ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le dernier alinéa de l'article R.445-5 du code de l'énergie est remplacés par les deux alinéas ainsi rédigés :

« En cas d'augmentation exceptionnelle des prix des produits pétroliers ou des prix de marché du gaz naturel, sur le dernier mois ou sur une période cumulée de trois mois, le Premier ministre peut, avant l'expiration du délai prévu au troisième alinéa du présent article, et après avis de la Commission de régulation de l'énergie, s'opposer par décret à la proposition et fixer de nouveaux barèmes. Le décret précise les modalités et le calendrier de remise à niveau des tarifs par rapport à la formule tarifaire, sur une période qui ne peut excéder huit mois à compter de son entrée en vigueur.

« Le décret précise également les modalités de répercussion des montants non perçus constatés durant la période mentionnée à l'alinéa précédent, dans un délai qui ne peut excéder un an à compter de la fin de cette période et à une échéance qui ne peut être postérieure au 30 juin 2023. Il précise les conditions dans lesquelles le fournisseur est autorisé à modifier ses tarifs réglementés jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté tarifaire pris en application de l'article R. 445-4. »

Article 2

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'économie, des finances et de la relance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le :

Par le Premier ministre :

Jean CASTEX

La ministre de la transition écologique

Barbara POMPILI

Le ministre de l'économie, des finances
et de la relance

Bruno LEMAIRE